

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 30 mai 2017 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : SSAR1730322A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, la ministre des sports,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 (NOR : AFSR1242131A) instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 (NOR : AFSR1410673A) modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales du 1^{er} juin 2017,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés pour siéger à la commission instituée par l'arrêté du 12 décembre 2012 :

En qualité de représentants du personnel

Titulaires

M. Jean-François BARRUEL – CFDT-CCP Santé (loi n° 84-16).

M. Fabien HAUD – CGT – CCP Travail (loi n° 84-16).

Mme Marie-Soline CHOMEL – CFDT – CCP (décret n° 78-457).

Suppléants

Mme Anne-Claire HOREL – CFDT – CCP Santé (loi n° 84-16).

M. Michel SUISSA – UNSA – CCP Travail (loi n° 84-16).

Mme Marie-Evelyne PERNOT – sans étiquette – CCP (décret n° 78-457).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale solidarité, au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative et au *Bulletin officiel* travail, emploi et formation professionnelle.

Fait le 30 mai 2017

Pour les ministres et par délégation :
Le sous-directeur de la qualité de vie au travail,
D. HERLICOVIEZ